

PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA Cour d'Assises de Paris

**Compte-rendu des audiences du Vendredi 15 novembre 2024
Compte-rendu N°3 / Jour 10
Par David Grandperrin-Luna**

Présentation des principales questions discutées lors des audience et des témoins qui ont participés aux débats :

Témoins :

Audition de Mme Odoratta MUKARUSHEMA

Gendarme en congé maternité lors du génocide
Épouse du chauffeur de la gendarmerie
Citée par le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda et entendue en visioconférence

Audition de Mr Didace KAYIGEMERA

Gendarme, caporal de semaine
Collègue de l'accusé à la gendarmerie de NYANZA
Cité par l'accusation et entendu en visioconférence

Audition de Mme Eugénie MUREBWAYIRE

Enfant de 12 ans à l'époque du génocide
Constituée partie civile, elle a relaté des massacres de nombreux membres de sa famille dans le district de NYANZA
Citée par les parties civiles en vertu du pouvoir discrétionnaire du président

Audition de Mme Françoise MUTETERI

Enfant de 16 ans à l'époque du génocide
Constituée partie civile, elle a relaté du massacre de sa famille le 22 avril à NYANZA
Citée par les parties civiles en vertu du pouvoir discrétionnaire du président

Principales questions :

- ***Le rôle de l'accusé dans le meurtre du bourgmestre NYAGASAZA***
 - *Mme Odoratta MUKARUSHEMA*
 - *Mr Didace KAYIGEMERA*

- *L'attitude de l'accusé avant et pendant le génocide*
 - Mme Odoratta MUAKUSHEMA
 - Mr Didace KAYIGEMERA
 - *L'existence de signes précurseurs avant le début des massacres à NYANZA le 21 avril 1994*
 - Mme MUREBWAYIRE
 - Mme MUTETERI
 - *Les effets dévastateurs du génocide sur les rescapés et le besoin de relater leur récit*
 - Mme MUREBWAYIRE
 - Mme MUTETERI
-

L'accusé a-t-il changé de comportement après le début du génocide à NYANZA ?

Les témoins gendarmes à l'époque des faits s'accordent à indiquer qu'avant le 20 avril, le comportement de M. HATEGEKIMANA était « normal ». Mme MUKARUSHEMA a par exemple expliqué comment M. HATEGEKIMANA aidait à transporter les femmes enceintes.

Les témoins expliquent que c'est à partir du 21 avril, date du début du génocide à NYANZA que le comportement de M. HATEGEKIMANA a changé. Mme MUKARUSHEMA explique que c'est avec l'arrivée de l'*Interahamwe* RUPANGU, qui a fait venir les militaires de l'École des Sous-Officiers, que l'accusé a changé de comportement. Il s'est insurgé contre le capitaine BIRIKUNZIRA qui s'opposait aux *Interahamwe*, et a commencé à encadrer les barrières et à piller à bord des véhicules de la gendarmerie.

Plutôt qu'à l'*Interahamwe* RUPANGU, M. KEMERA explique le changement d'attitude de l'accusé à l'arrivée du colonel MUVUNYI qui est venu de KIGALI avec des militaires.

Quel a été le rôle de l'accusé dans le meurtre du bourgmestre NYAGASAZA ?

Les témoins racontent avoir entendu de Paul NIYONZIMA, l'époux de Mme MUKARUSHEMA, que BIGUMA l'avait envoyé chercher le bourgmestre à NTYAZO sous les ordres du sous-préfet KAYITANA. Mr. KAYIGEMERA confirme avoir vu le bourgmestre au camp « très sale et blessé », avant qu'il ne soit emmené par l'accusé.

Les deux témoins expliquent que le chauffeur NIYONZIMA leur a raconté que NYAGAZA avait été emmené dans un bois et que BIGUMA avait demandé au chauffeur de le tuer mais que celui-ci aurait refusé. Le chauffeur n'ayant pas obéi à la demande, l'accusé était parti chercher un marteau, qu'il comptait utiliser pour faire souffrir le bourgmestre. Cependant, ce dernier avait finalement été tué par un autre gendarme qui lui avait tiré dessus.

Existaient-ils des signes précurseurs au génocide avant les débuts des massacres à NYANZA le 21 avril ?

Les témoins rapportent d'évènements de discrimination anti-Tutsi datant d'avant avril 94. Par exemple, Mme MUREBWAYIRE fait référence à de la ségrégation ethnique au sein de l'école, qui obligeait son père à payer l'administration afin que les enfants soient scolarisés.

Autre exemple, Mme MUTETERI explique comment ayant oublié sa carte d'identité à une barrière, elle fut obligée de se mettre à genoux pendant plusieurs heures car suspectée d'être Tutsi, et ce avant le début du génocide. Elle fut par ailleurs refusée à un concours officiel en raison de son ethnie.

Avez-vous vu l'accusé lors des massacres dont vous avez été témoin ?

Mme MUREBWAYIRE et Mme MUTETERI expliquent ne pas avoir personnellement vu l'accusé, mais que le nom « BIGUMA » revenait souvent dans la bouche des gendarmes qui perpétraient les massacres. Mme MUREBWAYIRE fait notamment référence à une « barrière BIGUMA » qu'on lui a dit d'éviter à tout prix lorsqu'elle fuyait les génocidaires.

Les effets dévastateurs du génocide sur les rescapés et le besoin de relater leur vécu.

Mme MUREBWAYIRE va relater des différents massacres de sa famille dans différents lieux à NYANZA. Son récit relate comment une fille âgée de seulement 12 ans a survécu et découvert la violence inouïe de la mort de 12 sur 15 membres de sa famille. Elle a notamment expliqué comment sa famille était dans une liste des Tutsi connus qui devaient être tués en priorité. Par ailleurs, elle a expliqué comment elle a été piégée par ce qu'on a appelé la « politique de pacification », en vertu de laquelle les gendarmes attiraient les jeunes filles et femmes en disant qu'elles ne seraient pas tuées. Enfin, Mme MUREBWAYIRE a montré à la Cour des photos des cadavres des membres de sa famille, qu'elle a expliqué n'avoir pu inhumer dignement que 25 ans plus tard. Parlant des gendarmes, la témoin déplore que : « C'était à eux de nous sauver, ce sont eux qui nous ont tué. »

Mme MUTETERI a relaté le massacre de sa famille, le 22 avril 1994. Après avoir fui leur domicile et s'être réfugiés chez des amis, sa famille fut perquisitionnée puis fusillée dans la rue. Parmi les premières victimes du génocide à NYANZA, la témoin a raconté comment elle s'est cachée sous les cadavres, puis dans un trou dans laquelle une vieille dame l'ayant accueillie produisait de l'*urwagwa* (la bière de banane). Blessée par balle, elle y resta pendant près de deux mois avant l'arrivée des troupes du FPR, qui l'ont libérée et soignée. Mme MUTETERI a rappelé l'importance du travail de mémoire, et comment le génocide a impacté plusieurs

générations. Elle explique que son fils a écrit un mémoire sur les enfants dont les parents sont issus du génocide. Enfin, elle remercie la France et la Cour en expliquant : « Avoir quelqu'un qui prête l'oreille attentive ça aide à raconter notre chagrin. »

Il est important de préciser que malgré de nombreuses questions posées par M. le Président, il a été difficile de relier les massacres relatés à l'accusé directement. Les récits des témoins, marqués par des épisodes douloureux, les ont souvent conduits à verser des larmes, entraînant plusieurs interruptions de l'audience, qui fut ainsi prolongée. L'avocat de la défense a exprimé son indignation face à la longueur de l'audience et à l'absence de lien direct avec l'accusé. Il s'est par la suite vite excusé pour cette réaction et a présenté toute sa compassion et sa douleur pour les témoins.

L'avocate générale a quant à elle salué le courage des témoins. Elle a indiqué que leurs histoires permettaient d'établir une fois de plus la place centrale qu'a occupé la gendarmerie dans les massacres. D'autre part, l'horreur absolue de leur récit a permis de donner aux jurés ainsi qu'à l'audience une dimension bien réelle à des noms et termes entendus à de nombreuses fois lors du procès.

La séance est levée. Elle reprendra lundi à 9 heures.